

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCÈS-VERBAL N°07

**Ce PV comporte deux sections :**

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

**Réunion du : Mardi 11 Mai 2021**

---

**Présents (en visio) :** Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC et Marcel DELEON

---

**Excusé :** Yvon TRIFOL

---

**Absent :** Jean-Paul TOUBLANT

---

**Assiste :** Pierre LE BOT

---

**Prochaine réunion le 10/06/2021**

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/06/2021**

**Glossaire :**

**C.F.T.I.S.** = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

**C.R.T.I.S.** = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

*\* Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



# PROCÈS-VERBAL N°07

## CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
  - 1.1. Classements initiaux
  - 1.2. Confirmations de niveau de classement
  - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS
  - 2.1. Classements initiaux
  - 2.2. Confirmations de niveau de classement
  - 2.3. Changements de niveau de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
  - 5.1. Classements initiaux
  - 5.2. Confirmations de niveau de classement
  - 5.3. Changements de niveau de classement
6. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT DU FINISTERE

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

##### 1.1. Classements initiaux

##### 1.2. Confirmations de niveau de classement

##### 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 2.1. Classements initiaux

- **PLONEIS : STADE DE LA CROIX ROUGE 2 – NNI 291730102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/05/2021
- Plans de l'aire de jeu
- Rapport de visite du 03/05/2021 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 1 à 5, une surface de 2,50 m de largeur, appelée « zone de dégagement », en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle. »*

**Toute modification permettant le recul du but à effectifs réduits permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation jusqu'au 15/08/2021. Une attestation stipulant que le nécessaire de remise en état soit fait devra être transmis.



## 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLONEIS : STADE DE LA CROIX ROUGE 1 – NNI 291730101**

Cette installation est classée en Niveau Foot 6 jusqu'au 10/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/04/2021
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport de visite du 03/07/2021 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle.* ».

**Modifier l'implantation des buts à effectifs réduits et recouvrir les plaques métalliques d'une chute de gazon synthétique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation jusqu'au 15/08/2021. Une attestation stipulant que le nécessaire de remise en état soit fait devra être transmis.

## 2.3. Changements de niveau de classement

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT



#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **ERGUE-GABERIC : STADE DE LESTONAN 2 – NNI 290510102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- Plans de situation, cadastral, de coupe, de drainage, de masse et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau 5 SYE sous réserve de recevoir l'imprimé de demande d'avis préalable et de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 5 SYE selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

#### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

##### 5.1. Classements initiaux

##### 5.2. Confirmations de niveau de classement

##### 5.3. Changements de niveau de classement

#### 6. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 2.1. Classements initiaux

- **IRODOUER : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351350102**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2021
- Test in-situ du 04/05/2021
- Plans de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau 5 SYE (Niveau T4 Règlements 2021) jusqu'au 11/05/2031.

##### 2.2. Confirmations de niveau de classement

##### 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

#### 6. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT DU MORBIHAN

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 2.1. Classements initiaux

- **GUILGOMARC'H : STADE DU BRUDIOU – NNI 290710101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 6 et des documents transmis :

- Plans de situation, cadastral et des vestiaires
- Rapport de visite du 16/04/2021 effectué par M. Jean-Michel AVRIL, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau 6 jusqu'au 11/05/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 15/08/2021.

##### 2.2. Confirmations de niveau de classement

##### 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT



#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LORIENT : COMPLEXE SPORTIF DE KERSABIEC – NNI 561210401**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans (de masse, de situation, d'ensemble, des profils et des vestiaires)

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau 5 SYE sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 1 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures ... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 5 SYE selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple). Enfin, et toujours dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement, la C.R.T.I.S. recommande au propriétaire d'inclure au projet des mesures de protection complémentaires telles que préconisées dans le rapport technique du CEN n°17519 (liste non exhaustive) :

- barrières de confinement à installer au ras ou en-dessous de la clôture périmétrique de l'aire de jeu (main courante, pare-balls, grillage...) de sorte que l'obstruction soit totale jusqu'au sol (pas de garde au sol)
- pièges à sédiments amovibles dans le système de drainage périmétrique ;
- caillebotis/paillasons/lave-chaussures à toutes les entrées & sorties du terrain pour essuyer les chaussures, à mettre en place sur toute la largeur des points d'accès (pour empêcher les joueurs/joueuses de les contourner par les côtés) avec système de drainage et piège à sédiments.

#### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL



5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BAUD : COMPLEXE SPORTIF DU SCAOQUET 1 – NNI 560100101**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **BAUD : COMPLEXE SPORTIF DU SCAOQUET 3 – NNI 560100103**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité.
- **SAINT-JACUT-LES-PINS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562210101**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée de la non-conformité et maintient le classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 11/05/2031.



## PROCÈS-VERBAL N°07

### CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives  
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014.

*La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.*

#### **DOCUMENTS A FOURNIR :**

##### **AVIS PREALABLE :**

- ✓ *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
- ✓ *Une Etude d'éclairage*
- ✓ *Un Plan de l'aire de jeu (1/200<sup>ème</sup>) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
- ✓ *Un Plan de masse (1/500<sup>ème</sup>)*

##### **CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :**

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1<sup>ère</sup> page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

*En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).*

##### **CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :**

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1<sup>ère</sup> page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
- ✓ *Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité*
- ✓ *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

##### **CONFIRMATION DE CLASSEMENT :**

- ✓ *Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1<sup>ère</sup> page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*



## **DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR**

### **Classements des installations d'éclairages**

- 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**
  - 1.1. Classements fédéraux initiaux
  - 1.2. Confirmations de classements
  - 1.3. Changements de niveau de classement
- 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES**
  - 2.1. Classements initiaux
  - 2.2. Confirmations de classements
  - 2.3. Changements de niveau de classement
- 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES**
- 4. AFFAIRES DIVERSES**



## DISTRICT DU FINISTERE

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 4. AFFAIRES DIVERSES



## **DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE**

### **Classements des installations d'éclairages**

- 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**
  - 1.1. Classements fédéraux initiaux
  - 1.2. Confirmations de classements
  - 1.3. Changements de niveau de classement
- 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES**
  - 2.1. Classements initiaux
  - 2.2. Confirmations de classements
  - 2.3. Changements de niveau de classement
- 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES**
- 4. AFFAIRES DIVERSES**



## DISTRICT DU MORBIHAN

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LORIENT : COMPLEXE SPORTIF DE KERSABIEC – NNI 561210401**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 04/05/2021
- Lettre d'intention
- Plans de masse et des mâts
- Tiré ordinateur

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E5

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

#### 4. AFFAIRES DIVERSES

**Frédéric RAYMOND**  
Président CRTIS

